

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 10 juin 2016

10^{ème} **Commission**
N° CP-2016-6-10-3

Service instructeur
DSOL - Service stratégie et ressources

Service consulté

**FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)
VOLET SOLIDARITE ENERGIE**

**RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE MULHOUSE
ANNÉE 2016**

Résumé : Par l'intermédiaire du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), le Département accorde des aides financières ou des accompagnements sociaux aux personnes qui rencontrent des difficultés pour assurer les dépenses liées à leur logement.

En 2015, une convention de partenariat a été signée avec la Ville de Mulhouse qui assure, pour le compte du Département, la gestion administrative du secrétariat du FSL volet Energie au profit des habitants de son territoire. La compensation financière apportée pour l'exécution de cette mission est de 30 000 €. Prélevée sur le FSL, elle ne génère pas de dépense supplémentaire pour le Département.

Par ailleurs, la Ville de Mulhouse participe au financement du FSL à hauteur de 36 100 €, au titre de 2016.

Il est proposé de renouveler cette convention de gestion pour une période d'un an.

1. Modalités d'instruction des demandes d'aide au titre des impayés d'énergie

Depuis la création du dispositif, la Ville de Mulhouse assure le secrétariat administratif des demandes d'aide aux impayés d'énergie, formulées par ses habitants.

Ainsi, le dispositif FSL « Énergie » s'articule autour de deux secrétariats administratifs comme suit :

- 1,1 équivalent temps plein pour assurer le secrétariat délégué à la Ville de Mulhouse pour ses habitants (725 dossiers en 2015),
- 1,8 équivalent temps plein pour assurer le secrétariat géré par le Département pour le reste du territoire (2 470 dossiers en 2015).

La convention de partenariat 2015 avec la Ville de Mulhouse est arrivée à échéance. Il est proposé de la renouveler pour l'année 2016.

2. Missions confiées à la Ville de Mulhouse

Les missions confiées à la Ville de Mulhouse sont les suivantes :

- la réception et l'instruction des demandes d'aides financières formulées par les travailleurs sociaux,
- la préparation de l'ordre du jour des commissions,
- la préparation et l'animation des commissions d'attribution des aides (en présence du représentant du FSL),
- la signature des décisions après passage en commission,
- la transmission des décisions à la Caisse d'Allocations Familiales,
- la gestion des aides préventives mises à disposition du Département par EDF pour un montant total de 60 000 €. Celles-ci ont pour but de valoriser les personnes diligentes au paiement de leurs factures et n'étant pas en situation d'impayé au moment où elles rencontrent une difficulté.

3. Missions assurées par l'Unité FSL du Département

L'Unité FSL assure la coordination de ce dispositif au niveau départemental et assure pour cela :

- l'animation du dispositif FSL, y compris sur le territoire d'intervention de la Ville de Mulhouse,
- l'élaboration du Règlement Intérieur du FSL et les modifications qui peuvent y être apportées,
- le contrôle des instructions de dossiers effectuées par la Ville de Mulhouse,
- l'arbitrage concernant d'éventuels désaccords dans l'examen de situations.

4. Dispositions financières liées à cette délégation

Au titre de ses missions, la Ville de Mulhouse perçoit une compensation annuelle de 30 000 € prélevée sur le Fonds de Solidarité Logement géré par la CAF.

Par ailleurs, elle contribue au financement direct du Fonds à hauteur de 36 100 € au titre de l'année 2016.

Il est proposé le renouvellement du partenariat pour la gestion du FSL « Volet Énergie » avec la Ville de Mulhouse, d'autoriser la signature de la convention correspondante au titre de l'année 2016, jointe au présent rapport, et d'approuver le versement d'une compensation financière de 30 000 € au profit de la ville de Mulhouse au titre de cette convention, prélevée sur le Fonds de Solidarité Logement géré par la CAF.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN